



MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE

Motion de la commission étrangers

A Bordeaux, le 13 novembre 2021

Une nouvelle séquence présidentielle s'annonce et charrie avec elle son cortège de déclarations démagogiques faisant des personnes immigrées et des demandeurs et demandeuses d'asile les responsables désignés des maux de la société.

Ces dérives sont nourries par la peur fabriquée par les médias, les promesses électorales de fermeture des frontières et le durcissement des conditions d'entrée et d'accueil, pathétique et honteux paravent d'une société gangrénée par des inégalités abyssales, la destruction des services publics et la catastrophe climatique.

Depuis des années déjà, les ressortissants étrangers voient leurs droits se réduire au rythme des réformes successives, obsédées par une lutte contre la prétendue clandestinité, posant un soupçon systématique de fraude et une pénalisation croissante des agissements de l'étranger. La stabilité du droit au séjour est remise en cause, les droits de l'étranger en situation régulière sont constamment rognés, l'accès à la nationalité française est entravé, tout comme l'accès à la procédure d'asile ou encore au territoire français.

Le SAF dénonce la maltraitance institutionnalisée à l'égard des personnes étrangères :

- privées d'accès aux guichets des préfectures par une dématérialisation sans alternative,
- maintenues dans l'ignorance de leurs droits et empêchées de les faire valoir face à une administration opaque refusant de respecter le principe du contradictoire,
- abandonnées dans des campements de la honte et sans cesse harcelées par les forces de l'ordre.

Le SAF dénonce un accès entravé à la justice et à l'exercice des droits de la défense :

- par des dispositions rendant l'obtention de l'aide juridictionnelle aléatoire les empêchant de faire valoir leurs droits ;
- par le recours généralisé à la télé-audience ;
- par des procédures enfermées dans des délais absurdes et inutilement raccourcis, visant de facto à entraver l'exercice du droit au recours ;
- par la multiplication des ordonnances de tri qui privent le justiciable d'un accès au juge ;
- par la négation du droit d'asile par la CNDA, le SAF renouvelant son soutien à la grève actuellement en cours.